



## AVIS TECHNIQUE

---

### Régularisation du plan d'eau Champ de la Fond situé à St-Hilaire-la-Croix (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande de régularisation du plan d'eau « Champ de la Fond » situé sur la commune de St-Hilaire-la-Croix, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 28 août 2020, expédié le 15 septembre 2020 et reçu le 17 septembre 2020.

Face à la crise sanitaire, la Commission Locale de l'Eau n'a pu être recomposée suite aux élections municipales dans le délai imparti. A défaut, seul un avis technique est formulé sur ce dossier.

Il est :

- **Souligné la volonté du pétitionnaire de se mettre en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sioule.**
- **Considéré que le dossier est très incomplet pour appréhender le projet dans sa globalité et ainsi sa conformité réglementaire.** Les ouvrages existants ne sont pas décrits ni même la gestion piscicole et la gestion des vidanges.
- **Considéré que le projet n'est que partiellement conforme au règlement du SAGE Sioule. La prise d'eau telle que proposée permet certes de respecter le débit réservé mais en aucun cas un prélèvement strict du volume nécessaire estimé à 4,65L/s.** La prise d'eau n'est pas calée et sa conception est à revoir. Par ailleurs, le débit entrant issu de l'affluent n'a pas été pris en compte. Le volume d'eau prélevé dans la Cigogne est donc supérieur au besoin réel.
- **Considéré que la mise en place d'une dérivation hydraulique est insuffisante. La Cigogne étant classée liste 1, une dérivation écologique est requise.** A noté par ailleurs qu'une dérivation écologique a été imposée pour un plan d'eau situé plus en aval.

## EN CONCLUSION

Il est formulé un

### **AVIS RESERVE**

à la demande de régularisation du plan d'eau « Champ de la Fond » situé à St-Hilaire-la-Croix.

#### **Réserves**

- Revoir la conception et le calage de la prise d'eau pour respecter un prélèvement maximal de 4,65 L/s en tout temps (hors épisode de crue).
- Etudier la mise en dérivation écologique du plan d'eau.
- Mettre en place, le cas échéant, des dispositifs permettant une gestion piscicole (grille amont et aval, ...) et des vidanges (pêcherie, filtre/bassin de décantation, ...) optimisées.

Ebreuil, le 30 octobre 2020

**Céline BOISSON**

Animatrice de la CLE du SAGE Sioule

